



Direction de l'intérieur et de la justice  
Office des assurances sociales  
Service de la réduction des primes et de l'application du régime obligatoire

Forelstrasse 1  
3072 Ostermundigen  
+41 31 636 45 00  
asv.vp@be.ch  
www.be.ch/rpo

Assurance obligatoire des soins en Suisse

# Informations destinées aux rentiers domiciliés dans un Etat de l'UE ou de l'AELE<sup>1</sup>

Version: octobre 2021

Le droit de coordination européen influence le régime de l'assurance-maladie obligatoire auquel vous et les membres de votre famille sans activité lucrative<sup>2</sup> êtes soumis.

**Lorsque vous transférez votre domicile dans un Etat de l'UE ou de l'AELE, il s'agit de déterminer si vous et les membres de votre famille sans activité lucrative devez vous assurer en Suisse ou dans l'Etat en question. Le régime de sécurité sociale applicable dépend de l'Etat dans lequel vous émigrez, d'une part, et de l'Etat ou des Etats desquels vous percevez des rentes, d'autre part.**

**Membre de la famille exerçant une activité lucrative:** Les membres de votre famille qui exercent une activité lucrative en Suisse ou dans un Etat de l'UE ou de l'AELE et ceux qui bénéficient d'une rente ou d'indemnités de chômage ne sont pas soumis au même régime de l'assurance-maladie obligatoire que vous. Le régime qui leur est applicable se définit selon les normes du droit de coordination européen.

**En Suisse, les prestations suivantes sont considérées comme des rentes:** prestations de l'assurance-veillesse et survivants (AVS), de l'assurance-invalidité (AI), de l'assurance militaire (AM), de l'assurance-accidents (AA) et de prévoyance professionnelle (caisse de pension). S'agissant de cette dernière prestation, la perception des prestations sous forme de capital est aussi prise en compte dans la mesure où l'âge ordinaire de la retraite prévu par le règlement est atteint. Les prestations de la prévoyance professionnelle privée ne sont pas considérées (p. ex. assurances-vie).

## Dans quel Etat vous et les membres de votre famille sans activité lucrative devez-vous conclure une assurance-maladie?

### Votre rente provient de Suisse uniquement

Dans ce cas, vous devez définir l'Etat dans lequel vous devez vous assurer, ainsi que les membres de votre famille sans activité lucrative; il ne s'agit pas forcément du même Etat. Pour ce faire, veuillez consulter le document intitulé **Obligation de s'assurer et droit d'option au sein de l'assurance maladie**, qui se trouve sur notre site Internet ([www.be.ch/rpo](http://www.be.ch/rpo), Obligation de s'assurer et droit d'option au sein de l'assurance maladie (PDF)).

Une fois que vous avez défini l'Etat où l'assurance doit être contractée pour vous et pour les membres de votre famille sans activité lucrative, veuillez tenir compte des précisions suivantes:

<sup>1</sup> Rentiers: Les informations ne valent que pour les rentiers qui n'exercent aucune activité lucrative et qui ne bénéficient d'aucune indemnité de chômage.

<sup>2</sup> Sont considérés comme tels les membres de la famille qui ne bénéficient ni d'indemnités de chômage ni de rentes.

– **Obligation de s'assurer en Suisse (CH)**

Dans ce cas, l'assurance de base au sens de la LAMal doit être maintenue. Vous devez informer votre caisse-maladie actuelle du transfert de votre domicile dans un Etat de l'UE ou de l'AELE. Le site Internet [www.priminfo.admin.ch](http://www.priminfo.admin.ch) fournit une liste des caisses-maladie suisses qui proposent une assurance de base dans l'Etat de l'UE ou de l'AELE dans lequel vous émigrez (aperçu des primes UE/AELA). Il se peut que vous deviez changer de caisse-maladie. Pour toute prétention concernant la réduction des primes, veuillez vous adresser à l'Institution commune LAMal.

– **Obligation de s'assurer en Suisse avec droit d'option (CH / Etat de l'UE)**

Si vous souhaitez conclure **une assurance dans l'Etat de l'UE où vous émigrez** et exercer votre droit d'option, vous devez déposer une demande d'exemption du régime de l'assurance-maladie obligatoire en Suisse dans les délais prescrits auprès de l'Institution commune LAMal ([www.kvg.org](http://www.kvg.org)). Si vous voulez **garder une assurance suisse**, veuillez lire ci-dessus «Obligation de s'assurer en Suisse (CH)».

– **Obligation de s'assurer dans l'Etat où vous émigrez (Etat de l'UE ou de l'AELE)**

Dans ce cas, l'obligation de vous assurer en Suisse prend fin dès votre départ et l'assurance de base suisse doit être résiliée à la même date. L'assurance-maladie doit être contractée dans l'Etat où vous élisez domicile.

## **Votre rente provient de l'Etat de l'UE ou de l'AELE où vous élisez domicile**

Lorsque votre rente provient de l'Etat du domicile, l'obligation de vous assurer en Suisse prend fin, pour vous et pour les membres de votre famille sans activité lucrative, dès votre départ, et l'assurance de base suisse doit être résiliée. C'est aussi le cas lorsqu'en plus de la rente de l'Etat du domicile, vous bénéficiez d'une rente provenant de Suisse.

Pour définir si vous devez, vous et les membres de votre famille sans activité lucrative, vous assurer dans l'Etat où vous avez élu domicile ou dans un autre Etat de l'UE ou de l'AELE, veuillez prendre contact avec l'organisme compétent en matière d'assurance-maladie obligatoire de l'Etat où vous avez pris domicile.

## **Votre rente ne provient pas de l'Etat de l'UE ou de l'AELE où vous avez élu domicile, mais de Suisse ainsi que d'un autre Etat de l'UE ou de l'AELE**

Dans ce cas, vous devez vous assurer dans l'Etat où vous avez contribué le plus longtemps à la sécurité sociale.

Pour définir l'Etat de l'UE ou de l'AELE dans lequel vous ainsi que les membres de votre famille sans activité lucrative devez vous assurer, veuillez prendre contact avec l'organisme compétent en matière d'assurance-maladie obligatoire de l'Etat où vous avez pris domicile ou avec l'Institution commune LAMal.

## Adresses de sites Internet importants

[www.priminfo.admin.ch](http://www.priminfo.admin.ch)  
[www.kvg.org](http://www.kvg.org) (Institution commune LAMal)

Aperçu des primes UE/AELE  
Tableau «Obligation de s'assurer et droit d'option  
au sein de l'assurance maladie»

## Avez-vous d'autres questions ou voulez-vous prendre contact avec nous?

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Lorsque vous prenez contact avec nous, veuillez penser à nous indiquer votre numéro d'assurance sociale (756.xxxx.xxxx.xx).

## Voulez-vous en savoir davantage ou prendre contact avec nous?

Internet	<a href="http://www.be.ch/rpo">www.be.ch/rpo</a>
Adresse électronique	<a href="mailto:asv.vp@be.ch">asv.vp@be.ch</a>
Numéro de téléphone	+41 31 636 45 00
Guichet	Office des assurances sociales, Forelstrasse 1, 3072 Ostermundigen
Heures d'ouverture	voir <a href="http://www.be.ch/oas">www.be.ch/oas</a>

## Bases légales

- Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)
- Ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal)
- Règlement (CE) no 883/2004 (droit de coordination européen)

La présente feuille d'information ne vous fournit qu'un aperçu général de la question. Aucun droit ne peut être déduit des informations qui y figurent et seules prévalent les dispositions légales lorsqu'il s'agit d'apprécier un cas particulier.

Pour des raisons de lisibilité du texte, nous avons renoncé à une rédaction épicienne de la présente fiche d'information.